



## Règlement de la section Golf

### Objet

La section permet aux collaborateurs Cetim, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du golf.

### Gestion

La section dispose d'un budget à l'année, géré par le responsable bénévole avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Celle-ci est sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE.

### Fonctionnement

La section organise annuellement une **compétition amicale** avec une participation du CE sur le prix d'un parcours 18 trous.

- **Pour les débutants**, la section participe financièrement au coût d'un stage conduisant au passage de la carte verte, passeport obligatoire à la pratique du golf, organisé par les moniteurs du club affilié.
- **Pour les joueurs déjà en possession de la carte verte**, la section participe financièrement à la prise de cours collectifs de cinq personnes minimum et de six personnes maximum, d'une durée d'une heure trente, organisés par le responsable de la section.

Le montant annuel de participation est plafonné à 80 €\* (hors compétition) par joueur. Le montant de la participation à un cours est plafonné à 8 €\*.

(\*base de calcul 2005).

Contactez le responsable de la section pour s'inscrire.

### Pour mémoire

Vous pouvez faire une proposition d'achat ou exprimer vos idées en complétant et en nous retournant le formulaire suggestions d'idées.

Le CE possède un appareil photo numérique en prêt auprès des sections qui en font la demande (cf. règles de prêt de l'appareil photo du CE).

Rédacteur	Valideur	Approbateur
Valérie Brzostowicz	Animateur section : Alain Tourel	Observateur section : Bruno Bruez

#### Fichiers associés :

Formulaire suggestions d'idées

Règles de prêt de l'appareil photo du CE



**Historique :**

Version b, en date du 11/05/07n après changement du nom de l'animateur de la section et du nom de l'observateur

Version a, nouveau document après refonte complète du règlement en date du 28/09/05